



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 7 juillet 2014** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h06.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 34 citoyens assistent à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2014 07 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout des points suivants sous VARIA :
  - Adjudication d'une soumission pour travaux pour le chemin Carlton-Oliver;
  - Réassignation de dossiers entre Conseillers municipaux;

#### Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 7 juillet 2014

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2014
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 5.1.1 Autorisation pour un contrat portant sur un système de caméra pour carrières et sablières;
    - 5.1.2 Autorisation d'un parcours cycliste dans le Canton pour l'organisme Villa Pierrot;
    - 5.1.3 Autorisation de transmettre à nos assureurs une réclamation d'un citoyen pour dommages d'eau à sa propriété;
    - 5.1.4 Nomination d'un nouveau Maire suppléant;
    - 5.1.5 Autorisation signature de l'entente avec la mutuelle de prévention de la FQM;
  - 5.2 FINANCES
    - 5.2.1 Résolution pour appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures;
    - 5.2.2 Programme de supplément au loyer par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour Résidences Potton;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**5.3 PERSONNEL**

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

5.5.1 Détermination de l'assiette du chemin public de la Pointe et Avis public;

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.7 TRANSPORT & VOIRIE**

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;

5.7.2 Autorisation pour l'achat d'une tondeuse industrielle pour les parcs municipaux;

5.7.3 Autorisation pour le remplacement du tracteur utilisé pour les parcs et les trottoirs;

5.7.4 Autorisation d'aller en appel d'offre par invitation pour de la roche concassée;

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;

5.8.2 Adoption d'une politique « événements sans déchets »;

5.8.3 Autorisation d'engager les crédits budgétaires pour le control de la végétation autours de étangs d'épuration;

5.8.4 Mandat concernant le contrôle des castors;

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments;

5.10.2 Nomination au Comité consultatif en urbanisme; président et remplacement;

5.10.3 Dérogation mineure: 128 chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, aménagement d'un quai sans qu'il y ait de résidence;

5.10.4 Dérogation mineure: 64, chemin Mountain-House, remplacement d'une galerie malgré la perte de droits acquis;

5.10.5 PIIA-2: 314, rue Principale, nouvelle enseigne pour le Centre d'Action Bénévole Missisquoi-Nord;

5.10.6 Lot 796-P demande d'autorisation pour un usage non agricole (modification de l'emplacement de la décision 351257);

5.10.7 Lot 1069-4, demande d'autorisation pour un usage non agricole (services de téléphone et d'électricité)

5.10.8 Autorisation d'émettre un constat d'infraction;

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

5.11.2 Demande d'autorisation auprès du MTQ pour le festival multiculturel;

**6. AVIS DE MOTION**

6.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour une étude de faisabilité et d'estimation de la mise aux normes du chemin de la Falaise;

6.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement 2007-345 constituant le Comité consultatif en urbanisme (CCU);

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

7.1 Règlement numéro 2005-338-C modifiant le règlement 2005-338 et ses amendements relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques;

**8. REDDITION DES COMPTES**

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**8.3** Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier et par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

**9. VARIA**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adoptée.**

Avant la première période de question, le Directeur général secrétaire trésorier distribue au Maire et à tous les Conseillers(ères) un avis de convocation à une séance extraordinaire du Conseil devant se tenir lundi le 14 juillet 2014, commençant dès 18 heures, à l'endroit habituel des séances mensuelles du Conseil municipal; l'avis de convocation inclut l'ordre du jour avec les sujets de délibération et l'avis public sera publié selon la loi. L'avis de convocation est déposé et les membres du Conseil en prennent acte.

**Déposé.**

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2014 07 02

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2014**

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014, tel que soumis.

**Adoptée.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

**5.1 ADMINISTRATION**

2014 07 03

**5.1.1 Autorisation pour un contrat portant sur un système de caméra pour carrières et sablières**

**CONSIDÉRANT** les redevances dues aux Municipalités par les exploitants des carrières et sablières;

**CONSIDÉRANT QU'**il est très difficile pour une Municipalité de déterminer les quantités sortant desdites carrières et sablières sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un système proposé (du nom de Soltek), sous contrat de location, fonctionne par caméra et serait exploité par le locateur pour le compte de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration municipale a présenté ledit système et son contrat proposé au Conseil, et qu'il appert d'après les renseignements pris que la Municipalité peut s'attendre à des redevances accrues suite à l'installation de ce système;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des redevances lorsqu'un système de caméra est installé a été vérifié empiriquement auprès d'autres Municipalités, dont celle de Bolton-Est et auprès de la MRC Brome-Missisquoi.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**ET D'AUTORISER** la signature d'un contrat d'une durée initiale de deux ans au plus, avec la firme Promotek pour l'installation de deux systèmes Soltek, soit à la sortie des carrières-sablières suivantes :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

- ✓ Carrière temporaire de l'ex entreprise Bois Champigny (maintenant Bois Acer Inc.);
- ✓ Carrière sablière de l'entreprise Mierzwinski au bout du chemin Rüter Brook

**POUR** un loyer mensuel étalé sur douze mois au montant mensuel de 200\$ avant taxes, le tout comprenant deux rapports annuels sur les tonnages calculés sortant desdites carrières-sablières.

**Adoptée.**

2014 07 04

#### 5.1.2 Autorisation d'un parcours cycliste dans le Canton pour l'organisme Villa Pierrot

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par la Villa Pierrot, organisme sans but lucratif venant en aide aux jeunes femmes monoparentales, pour que soit autorisé le passage d'une randonnée vélo caritative dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme a déjà demandé les permissions requises du ministère du Transport du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le passage de la randonnée vélo pour trajet demandé dans le Canton de Potton le dimanche 24 août 2014.

**Adoptée.**

*(Les Conseiller Pierre Pouliot  
 et André Ducharme s'opposent)*

2014 07 05

#### 5.1.3 Autorisation de transmettre à nos assureurs une réclamation d'un citoyen pour dommages d'eau à sa propriété

**CONSIDÉRANT** la demande verbale d'indemnisation pour dommages sur sa propriété, faite par un citoyen, Monsieur Hirst du 116 chemin White dans le Canton, suite aux pluies torrentielles du mois d'avril de l'année en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité estime ne pas être responsable de ces dommages contrairement aux allégations de Monsieur Hirst;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est faite pour un montant imprécis et estimatif, se situant entre quatre et six milles dollars;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**D'ENVOYER** la réclamation pour dommages, lors de sa réception en bonne et due forme, aux assureurs de la Municipalité pour résolution des montants;

**ET DE SIGNIFIER** la finalité de fin de non-recevoir par la Municipalité de la réclamation de Monsieur Hirst.

**Adoptée.**

2014 07 06

#### 5.1.4 Nomination d'un nouveau Maire suppléant

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseiller Michael Laplume a été nommé Maire suppléant le 11 novembre 2013 et que son mandat arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat de Maire suppléant a été fixée à huit (8) mois, avec rotation des sièges de manière à assurer une continuité dans la participation des membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire suppléant doit être autorisé par résolution du Conseil pour siéger à titre de substitut au Maire lors de rencontres tenues à la MRC Memphrémagog;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE NOMMER** la Conseillère Diane Rypinski Marcoux à titre de Maire suppléant à compter d'aujourd'hui et ce, jusqu'à la séance ordinaire du mois de février 2015;

**ET D'AUTORISER** le Maire suppléant, Diane Rypinski Marcoux à agir à titre de substitut au Maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog;

**D'AUTORISER** le remplacement du signataire autorisé Michael Laplume par la Conseillère Diane Rypinski Marcoux, à signer tous les effets bancaires, en l'absence de Monsieur le Maire, pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée.**

2014 07 07

#### 5.1.5 Autorisation signature de l'entente avec la mutuelle de prévention de la FQM

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise de Municipalités (FQM) renouvelle l'entente avec la CSST pour la constitution d'une Mutuelle de prévention pour les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité participe à cette Mutuelle de prévention depuis 2010 et en tire des avantages depuis ce temps;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important, vu la complexité des lois régissant la CSST et les règlements qu'elle applique à tout employeur au Québec, d'être adéquatement représenté et encadré par une telle mutuelle de prévention;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'APPROUVER** l'entente de regroupement en Mutuelle de prévention entre la FQM, les municipalités représentées y compris le Canton de Potton et la CSST, relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014, tel que présentée;

**ET D'AUTORISER** la FQM à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente pour la Municipalité, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil de la Municipalité.

**Adoptée.**

2014 07 08

#### 5.2 FINANCES

##### 5.2.1. Résolution pour appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté un plan triennal couvrant les exercices 2014 à 2016 prévoyant des investissements à faire en 2014 pour un montant de 555 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**à part le financement possible pour les chemins et les réseaux d'eau par le biais de la subvention du programme Taxes Essence Contribution Québec (TECQ), aucune source de financement n'a été prévue et aucun crédit d'appropriation dans le budget de fonctionnement de la Municipalité pour l'exercice 2014 n'a été prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** certains équipements dont la vie utile est terminée sont à remplacer;

**CONSIDÉRANT QU'**après le surplus de fonctionnement de l'exercice 2013 au montant de 156 238\$, le surplus non affecté cumulé est de 288 093\$, disponible pour affectation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**D’AFFECTER** une somme de 50 000\$ prélevée sur le surplus non affecté afin de pourvoir aux investissements requis pour remplacer certains équipements motorisés et pour faire une réparation urgente sur l’entrée de l’Hôtel de Ville.

**Adoptée.**

2014 07 09

**5.2.2. Programme de supplément au loyer par la Société d’Habitation du Québec (SHQ) pour La Résidence Potton**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a conclu une entente tripartite avec la Société d’Habitation du Québec (ci-après la « SHQ ») et l’Office municipale d’habitation de Magog (ci-après l’OMHM), sous la résolution numéro 2010 03 30, pour un programme de supplément au loyer concernant les logements de «*La Résidence Potton*», pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et que donc, en 2014 doit être acquitté le dernier paiement (étant pour 2013);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s’est engagée à financer 10% du supplément au loyer prévu et défini comme étant «le montant visant à combler la totalité de l’écart entre le loyer reconnu d’un logement désigné et la part du ménage occupant ce logement », selon l’article 10 de l’entente intervenue;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l’exercice financier 2013, «*La Résidence Potton*» démontre un montant dû de 1 112\$, représentant le supplément de 10% à être financé par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D’AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à payer le montant de 1 112\$ dû par la Municipalité directement à «*La Résidence Potton*» plutôt qu’à l’OMHM, puisqu’en vertu de l’entente signée, ce montant aurait du être versé mensuellement, à l’OMHM qui aurait alors viré les montants à «*La Résidence Potton* ».

**Adoptée.**

**5.3 PERSONNEL**

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

2014 07 10

**5.5.1 Détermination de l’assiette du chemin public de la Pointe et Avis public**

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de l’article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, le Conseil approuve par résolution la description du terrain occupé par un chemin municipal préparée par un arpenteur-géomètre, faite d’après le cadastre en vigueur, et qui appartient à la Municipalité en vertu de l’article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** l’arpenteur-géomètre Alain Létourneau a procédé à la description technique de l’assiette du terrain occupé par un chemin municipal, à savoir le Chemin de la Pointe, tel que confirmé par la Cour d’Appel dans le jugement rendu le 5 mars 2014, l’affaire *Thibault c. Kraut*;

Annexe

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**QUE** le Conseil de la Municipalité du Canton de Potton approuve la description technique du terrain préparée par l’arpenteur-géomètre Alain Létourneau et visant à déterminer l’assiette du Chemin de la Pointe tel qu’il appert d’une copie de la description technique de l’arpenteur-géomètre Alain Létourneau préparée à St-Eustache, le 23 mai 2008, sous sa minute 6 421 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

**QU’**un avis public sera publié dans le Journal au cours du mois de juillet 2014 et une deuxième publication sera faite après le 60<sup>ième</sup> jour et au plus tard le 90<sup>ième</sup> jour qui suit la première publication afin d’informer toute personne qui pourrait prétendre avoir des droits réels sur ce terrain, son droit à une indemnité en compensation de l’extinction des droits réels.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**QUE** l'original de cette description est déposé au bureau de la Municipalité et qu'une déclaration en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* sera déposée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome après la deuxième publication de l'avis public.

**Adoptée.**

## **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **5.7 TRANSPORTS & VOIRIE**

### **5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie**

Le Directeur général secrétaire trésorier explique qu'en raison de la maladie récente et toujours en cours du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman, aucun rapport n'est disponible pour cette séance. Un rapport cumulatif sera remis aux membres du Conseil à une séance ultérieure de ce dernier.

2014 07 11

### **5.7.2. Autorisation pour l'achat d'une tondeuse industrielle pour les parcs municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de tonte de gazon des terrains municipaux se sont considérablement accrus au cours des quatre dernières années, étant estimé à 1 070 heures (contre environ 900 heures il y a quatre ans);

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement actuel, soit un tracteur auquel est affixée une unité de tondeuse à gazon, qui sert aussi en hiver pour le déneigement des trottoirs municipaux, est en fin de vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement actuel, soit le tracteur, n'est pas efficace pour la majorité des travaux de tonte et que de plus, il en coûterait plus de 3 000\$ plus taxes pour une réparation incontournable afin de le maintenir en état de marche à l'heure actuelle;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun que la Municipalité se procure une tondeuse industrielle à haute manœuvrabilité dédiée seulement à la tonte des terrains municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'achat d'une tondeuse industrielle à haute manœuvrabilité dédiée seulement à la tonte des terrains municipaux pour un montant n'excédent pas 17 000\$ plus les taxes;

**ET D'AFFECTER** à cet achat les fonds appropriés du surplus disponible tel qu'établi par la résolution 2014 07 07 de la présente séance.

**Adoptée.**

2014 07 12

### **5.7.3. Autorisation pour le remplacement du tracteur utilisé pour les parcs et les trottoirs**

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement actuel, soit un tracteur auquel est affixée une unité de tondeuse à gazon pour l'été, sert aussi en hiver pour le déneigement des trottoirs municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement actuel, soit le tracteur, n'est pas efficace pour la majorité des travaux de tonte et que de plus, il en coûterait plus de 3 000\$ plus taxes pour une réparation incontournable afin de le maintenir en état de marche;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun que la Municipalité se procure un nouveau tracteur dont l'usage serait limité au déneigement des trottoirs en hiver et à diverses autres tâches requérant un tracteur durant le restant du temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité pourrait obtenir une valeur d'échange de 6 500\$ pour ce tracteur ainsi qu'une remise de la facture de réparation incontournable pour le maintien en état de marche de ce tracteur auprès du revendeur, à la condition évidemment d'acheter un nouveau tracteur, dont le cout net après échange serait d'au plus 23 000\$ plus les taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'AUTORISER** l'achat d'un tracteur dédié aux tâches d'entretien municipales à l'exception de la tonte des terrains municipaux pour un montant n'excédent pas 23 000\$ plus les taxes;

**ET D'AFFECTER** à cet achat les fonds appropriés du surplus disponible tel qu'établi par la résolution 2014 07 07 de la présente séance.

**Adoptée.**

2014 07 13

**5.7.4. Autorisation d'aller en appel d'offre par invitation pour de la roche concassée**

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution numéro 2014 05 19 en mai de cette année, la Municipalité s'est approvisionnée en roches concassées pour le rechargement de certains chemins auprès de l'exploitant du « banc Champigny »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce genre de rechargement démontre un très bon résultat, en particulier lors du dégel;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 500 tonnes d'un tel matériel serait requis, pour une valeur excédent 25 000\$

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à un appel d'offre par invitation pour une quantité de 3 500 tonnes de roches concassées, auprès des fournisseurs suivants:

- ✓ Excavation Guy Éthier Inc.
- ✓ Germain Lapalme et Fils Inc.
- ✓ Allard et Allard Inc.

**Adoptée.**

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.8.1. Dépôt du rapport de la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 07 14

**5.8.2. Adoption d'une Politique « évènements sans déchets »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** des quantités considérables de matières résiduelles sont générées lors d'évènement publics;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique d'évènement sans déchet est nécessaire afin de clarifier les responsabilités en lien avec la gestion des matières résiduelles lors des évènements municipaux, de même que ceux ayant lieu dans Potton, mais dont l'organisation n'est pas municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

Annexe

**D'ADOPTER** la Politique d'évènement sans déchet proposée par le service d'Hygiène du milieu et de l'inspection en environnement.

**Adoptée.**



Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2014 07 15

### 5.8.3. Autorisation d'engager les crédits budgétaires pour le contrôle de la végétation autour des étangs d'épuration

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit contrôler la végétation qui pousse sur les parois des étangs d'épuration afin d'éviter que le système racinaire de celle-ci puisse endommager les infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits de 2 000\$ sont prévus au budget pour le désherbage des étangs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à donner un mandat visant à contrôler la végétation autour des étangs d'épuration des stations Owl's Head et Mansonville pour un montant maximal correspondant aux crédits budgétaires disponibles.

**Adoptée.**

2014 07 16

### 5.8.4. Mandat concernant le contrôle des castors

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en charge de la désobstruction des cours d'eau sur son territoire et que des travaux visant à permettre l'écoulement de l'eau là où des barrages de castors exercent une obstruction sont requis, notamment l'installation de grilles sur les ponceaux et de cubes Morency;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été adoptée en mars 2014 afin de mandater Olivier Tremblay, spécialiste en gestion du castor, afin d'effectuer les travaux nécessaires au contrôle du castor jusqu'à concurrence des budgets alloués à cette fin, tout en réévaluant leur nécessité au fur et à mesure de l'avancement de l'année fiscale 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre de planification avec Monsieur Tremblay en début d'année avait permis d'établir les priorités parmi les travaux à effectuer dans le but de respecter les limites budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** deux situations problématiques non prévues sont survenues au printemps 2014 et ont nécessité des travaux considérables, soient les sites Peabody 2 et 4, près de la propriété de Mme Jewett.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués jusqu'ici impliquent des sommes excédant les crédits alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus ont tous été effectués à l'exception des travaux suivants : mettre les rallonges de tuyaux sur Peabody 4, agrandir la brèche sur Ruiter Brook, installer 2 grilles sur Peabody 1 et réparer les installations sur Leadville;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à payer la dernière facture d'Olivier Tremblay malgré le dépassement des budgets alloués à cette fin de l'ordre de 1 038\$.

**DE MANDATER** Olivier Tremblay pour effectuer uniquement les travaux à faire en 2014 susmentionnés, lesquels sont estimés à un maximum de 2 500\$, de même que les travaux associés à des situations urgentes représentant un risque d'endommager les biens ou infrastructures.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller Pierre Pouliot s'oppose)*

### 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

## 5.10 URBANISME

### 5.10.1. Dépôt du rapport de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 07 17

### 5.10.2. Nomination au Comité consultatif en urbanisme, président et remplacement

**CONSIDÉRANT QUE** la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et 2007-345-A;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Michel Daigneault ne souhaite pas terminer son mandat comme président qui venait à l'échéance le 1 janvier 2015 et a remis sa démission en date du 7 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit procéder au remplacement du président afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé  
et résolu

**DE NOMMER Diane Rypinski Marcoux** à titre de présidente de ce comité pour le reste de l'année 2014 conformément aux règlements 2007-345 et 2007-345-A;

**ET DE** remercier le président sortant Michel Daigneault pour ses années de service à titre de président du comité consultatif en urbanisme.

**Adoptée.**

2014 07 18

### 5.10.3. Dérogation mineure: 128 chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, aménagement d'un quai sans qu'il y ait de résidence

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 mai 2014, par Monsieur Paul Perron (dossier CCU170614-4.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 908-5 (matricule 9698-52-0583);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à installer un quai malgré l'absence d'une résidence sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit les travaux interdits et autorisés sur le littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont d'avis que la demande doit être acceptée et qu'il est souhaitable de modifier la réglementation afin de permettre l'installation d'un quai sur un terrain qu'il y ait une résidence ou non;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'installation d'un quai sur un terrain non occupé par une résidence contrairement à l'article 65 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit un quai par résidence dont le terrain est adjacent au littoral du lac;

**DE MODIFIER** le règlement de zonage afin de permettre l'installation d'un quai sur un terrain sans l'obligation relative à la présence d'une résidence.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2014 07 19

**5.10.4. Dérogation mineure: 64, chemin Mountain-House, remplacement d'une galerie malgré la perte de droits acquis**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 juin 2014, par Monsieur Luc Ménard (dossier CCU170614-4.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le permis de construction numéro 2014-0001 a été émis pour des travaux d'agrandissement sur le terrain est situé sur le lot 1294 (matricule 0188-53-3432);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus de la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de la galerie protégée par droits acquis a éteint ces droits et ne peut pas être replacée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les explications du requérant, il s'agit d'une erreur de compréhension puisqu'une grue a délicatement déplacé la galerie pour remplacer les pieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée et que la galerie existante déplacée puisse être remise à sa place;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par André Ducharme et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre de replacer la galerie à sa place d'origine contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus de la rive.

**Adoptée.**

2014 07 20

**5.10.5. PIIA-2: 314, rue Principale, nouvelle enseigne pour le Centre d'Action Bénévole Missisquoi- Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville, lot 1252, est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU170614-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton est propriétaire du bâtiment et du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du CABMN explique que les couleurs, le message et les proportions sont le résultat d'un « branding » et ne devraient donc pas être modifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice admet que la structure proposée pourrait être améliorée, par exemple en s'inspirant des colonnes blanches des entrées pour les poteaux, mais que les budgets manquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la Municipalité étudie la possibilité de construire une structure s'inspirant des structures existantes aux entrées du village et à différents endroits et que les établissements occupant le bâtiment insèrent leur enseigne dans cette structure où les dimensions pourraient être prédéterminées afin que le CLSC ait une visibilité de premier plan;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu**

**DE REFUSER** la demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le terrain du 314 rue Principale telle que présentée;

**ET D'ACCEPTER** l'installation d'une enseigne ayant des dimensions réduites sous l'enseigne existante du CLSC en utilisant les poteaux existants, qui doivent être relocalisés afin de se conformer aux normes du règlement de zonage.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2014 07 21

**5.10.6. Lot 796-P demande d'autorisation pour un usage non agricole (modification de l'emplacement de la décision 351257)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'usage non agricole a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 796-P est situé en zone verte selon la LPTAA, dans la zone AF-3 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la modification de l'emplacement de la décision numéro 351257 pour la construction d'une résidence sur une superficie de 5 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la décision rendue le 1<sup>er</sup> mars 2012 en vertu de l'article 59 de la LPTAA (dossier 371196);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

2014 07 22

**5.10.7. Lot 1069-4, demande d'autorisation pour un usage non agricole (services de téléphone et d'électricité)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'usage non agricole a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1069-4 est situé en partie en zone verte selon la LPTAA, dans la zone A-1 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'installation d'une ligne de services de téléphone et d'électricité pour une nouvelle construction résidentielle sur une superficie de 2828.10 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la décision rendue le 1<sup>er</sup> mars 2012 en vertu de l'article 59 de la LPTAA (dossier 371196);

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

2014 07 23

**5.10.8. Autorisation d'émission d'un constat d'infraction**

**CONSIDÉRANT QUE** les bovins gardés au 141 chemin Rüter Brook sont souvent en liberté et errent sur les propriétés voisines détruisant la végétation et laissant des bouses;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation est récurrente et que maintes interventions ont été faites auprès du gardien des animaux depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a infraction distincte à chaque fois que les animaux errent;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**QU'**un constat d'infraction soit émis pour chaque journée où un ou des animaux errent à l'extérieur de la propriété de leur gardien.

**Adoptée.**  
*(Les conseillers André Ducharme, Pierre Pouliot  
et la Conseillère Diane Rypinski Marcoux s'opposent;  
le Maire Louis Veillon vote en faveur)*

## 5.11 LOISIRS ET CULTURE

### 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil que en prennent acte.

**Déposé.**

2014 07 24

### 5.11.2 Demande d'autorisation auprès du MTQ pour le festival multiculturel

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice du festival doit soumettre au ministère des Transports du Québec une demande d'autorisation pour la tenue d'une parade dans le cadre du festival Multiculturel de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** la parade se tiendra le 9 août 2014 sur la route 243 et la rue Principale dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est favorable à la réalisation d'une telle activité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**D'AUTORISER** la coordonnatrice à soumettre une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour la tenue d'une parade dans le cadre du festival Multiculturel de Potton.

**Adoptée.**

## 6- AVIS DE MOTION

### 6.1 **Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour une étude de faisabilité et d'estimation des coûts de la mise aux normes du chemin de la Falaise**

Le Conseiller **Michel Daigneault** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2014-421 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement d'emprunt aura pour but de financer une étude de faisabilité et d'estimation de la mise aux normes du chemin de la Falaise à la demande des propriétaires riverains de ce chemin, aux fins d'une éventuelle municipalisation de celui-ci; aux fins du règlement, il sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du chemin de la Falaise une compensation annuelle pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, suffisante pour le remboursement de la dette, capital et intérêts. Cette compensation sera établie en divisant le montant du service de la dette annuel par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation..

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais requis.

**Donné.**

### 6.2 **Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement 2007-345 constituant le Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

Le Conseiller **Michael Laplume** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2007-345-B sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement modificateur a pour but de modifier le règlement 2007-345 constituant le comité consultatif en urbanisme (CCU) et son amendement 2007-345-A, afin de réduire le nombre de Conseillers municipaux siégeant au CCU de deux à un (2 à 1); et d'apporter quelques précisions administratives au règlement.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais requis.

**Donné.**

2014 07 25

## **7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **7.1 Règlement numéro 2005-338-C modifiant le règlement 2005-338 et ses amendements relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques**

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques a été adopté le 19 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les informations à inclure aux rapports de mesurage ou de vidange et une définition;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et dispense de lecture du présent règlement ont été donnés à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 2 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2005-338-C qui décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2.**

À l'**ARTICLE 3, DÉFINITIONS** l'alinéa g) est remplacé par la suivante:

*« l'inspecteur en bâtiments et en environnement et le responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement de la Municipalité. De plus, le terme «inspecteur» employé dans le présent règlement réfère aussi aux employés sous la supervision de ces derniers; »*

#### **ARTICLE 3.**

À l'**ARTICLE 12, RAPPORT DE MESURAGE DE L'ÉCUME OU DES BOUES** alinéa ii) est remplacé par la suivante :

« numéro matricule de la propriété »

#### **ARTICLE 4.**

À l'**ARTICLE 13, RAPPORT DE LA VIDANGE** alinéa ii) est remplacé par la suivante :

« numéro matricule de la propriété »

#### **ARTICLE 5.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

## **8- REDDITION DES COMPTES**

### **8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement numéro 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

## 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement numéro 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

## 8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsable selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) et ses amendements, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## 9- VARIA

2014 07 26

### 9.1 Adjudication d'une soumission pour travaux pour le chemin Carlton-Oliver

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2013 09 15 selon laquelle le Conseil a déterminé qu'une aide financière exceptionnelle pour la réfection ponctuelle du chemin Carlton-Oliver serait considérée;

**CONSIDÉRANT QU'**une association des propriétaires de la partie privée du chemin Carlton-Oliver (partie inférieure du chemin longeant le lac Memphrémagog) est maintenant formalisée et organisée (l'Association);

**CONSIDÉRANT QUE** cette Association a déterminé qu'elle investirait jusqu'à 10 000\$ pour la réfection de la partie inférieure du chemin Carlton-Oliver dès 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association s'engage aussi à maintenir en meilleur état que par le passé ladite partie du chemin dans le futur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association confirme qu'elle sait pertinemment que ladite aide financière municipale est exceptionnelle, ponctuelle et non récurrente;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2013 10 11 qui autorisait le tout;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association a maintenant obtenu deux soumissions pour travaux, lesquels ont été examinées par l'Inspecteur en voirie et que les travaux sont adéquats pour assurer une remise en état du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été préparées et détaillées à partir d'un devis aussi examiné par l'Inspecteur en voirie, et donc portent toutes deux sur les mêmes travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont de 16 813,37\$ par la firme Excavation Mierzwinski Ltée et de 19 517,01\$ par Wayne Korman, entrepreneur local;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ADJUGER** au soumissionnaire présentant le plus bas prix le contrat pour les travaux à faire sur le chemin Carlton-Oliver, soit la firme Excavation Mierzwinski Ltée;

**DE FAIRE INSPECTER** par l'Inspecteur en voirie le résultat des travaux lorsque ceux-ci auront été exécutés, pour la conformité au contrat basé sur la soumission;

**ET DE REMBOURSER**, sur présentation de la facture finale de l'entrepreneur retenu à l'Association, 50% du montant de 16 813,37\$.

**Adopté.**  
 (Le Conseiller André Ducharme s'oppose)

2014 07 27

**9.2 Réassignation d'un champ de compétence entre conseillers municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseiller Michel Daigneault n'a plus la responsabilité de présidence du comité consultatif en urbanisme, et offre de compenser cela par d'autres activités au sein du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseiller André Ducharme est contraint dans son temps, ayant par ailleurs un emploi à plein temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseiller Michel Daigneault a déjà exercé le champ de compétence « Travaux publics (voirie et infrastructures d'eau) » lors du mandat du Conseil municipal précédent (2009-2013) présentement exercé par le Conseiller André Ducharme, et se dit prêt à prendre la relève pour aider son collègue;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**QUE** le Conseiller Michel Daigneault exerce désormais ce champ de compétence « Travaux publics (voirie et infrastructures d'eau) », au lieu du Conseiller André Ducharme.

**Adopté.**

**10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

**11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 21h17.  
 Le tout respectueusement soumis,

\_\_\_\_\_  
 Louis Veillon,  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Thierry Roger,  
 Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*